N° 155 - 2014

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU EAUX PLUVIALE 194 ROUTE DES VOIRONS.

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de Monsieur SERMONDADAZ Gervais.
- Considérant que pour la sécurité des usagers de la route des Voirons, utilisée pendant la réalisation de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.
- Pour des motifs impérieux de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation
A compter du 15 octobre 2014 et pendant la durée des travaux, Monsieur SERMONDADAZ Gervais, est autorisé à faire des travaux de raccordement au réseau eaux pluviale à la hauteur du 194 route des Voirons.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier
La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur SERMONDADAZ Gervais.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières
Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage soigné des tranchées.
Les revêtements doivent être restitué à l'identique.
La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications de la qualité du compactage dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire.
Les travaux s'effectueront en demi-chaussée.

ARTICLE 4 : Transmission
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE (74)
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- au service technique de la Commune de FILLINGES (74),
- à Monsieur SERMONDADAZ Gervais - 87 route de Taninges - 74100 VETRAZ MONTHOUX.

Fait à Fillinges, le 7 octobre 2014.
L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 7 octobre 2014.

La présente décision est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être contestée :
- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).